



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**TRAVAUX DE RENOVATION DES COQUES EXTERIEURES DU TOBOGGAN CANON SLIDE
40 ML A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BARLIN
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit effectuer des travaux de rénovation des coques extérieures du Toboggan CANON SLIDE 40 ml à la piscine communautaire de Barlin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1.1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement avantageuse de la société EUREKA, ayant son siège social à Vendome (41100), 2 Boulevard de l'Industrie, d'un montant de 15 283,00 € HT et d'une durée fixée de la date de notification du marché à la décision de réception des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de rénovation des coques extérieures du Toboggan CANON SLIDE 40 ml à la piscine communautaire de Barlin, avec la société EUREKA, ayant son siège social à Vendome (41100), 2 Boulevard de l'Industrie, et de le signer pour un montant de 15 283,00 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision de réception des travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..2.1.OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 OCT. 2022**

Et de la publication le : **21 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe